



DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance
n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

DEC2020-003COVID DECISION PORTANT MODIFICATION DES DATES DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2020

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu la délibération DEL20180531-174 du 31 mai 2018 portant modification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID19 a un impact immédiat sur l'activité des hébergements touristiques,

Considérant la nécessité d'accompagner les hébergeurs touristiques du territoire en cette période de crise sanitaire,

DECIDE

Article 1 : de modifier les dates de reversement de la taxe de séjour inscrites à l'article 8 de la délibération DEL20180531-174 du 31 mai 2018, au titre exclusivement de l'année 2020, afin de soulager la trésorerie des hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche comme suit :

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr

Site internet : www.cocm.fr – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200429-DEC2020-
003COVI-AI
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

« Le service de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 octobre 2020 (période de référence du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020),
- Avant le 31 janvier 2021 (période de référence du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020). »

Fait à La Haye, le 29 avril 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi °2020-290 du 23 mars 2020.

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr

Site internet : www.cocm.fr – Page Facebook : coteouestcentremanche

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200429-DEC2020-
003COVI-AI
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020